



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 311  
Date :

Mis en ligne le :

26 MAI 2023

26 MAI 2023

**Objet :** Autorisation d'utilisation du City Stade  
**Lieu :** La Frescoule  
**Dates :** Du 31 mai au 30 août 2023 (tous les mercredis)  
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

**Vu** le règlement général des stades municipaux n° 09-18 ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;

**Vu** la demande conjointe du Centre Social Calcaira et de l'Union Sportive Léo Lagrange sollicitant l'autorisation d'utiliser le City Stade de la Frescoule pour des animations sportives, tous les mercredis à partir du 31 mai jusqu'au 30 août 2023 ;

**Considérant** que l'occupation du domaine public est réglementé et qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

### ARRÊTE

#### Article 1

Le Centre Social Calcaira et l'Union Sportive Léo Lagrange sont autorisées à utiliser le City Stade de la Frescoule, tous les mercredis de 19h30 à 21h, du 31 mai au 30 août 2023.

#### Article 2

Aux jours et horaires indiqués à l'article 1, l'utilisation du City Stade sera interdite à toute personne étrangère à l'animation sportive.

#### Article 3

Les permissionnaires veilleront à la conservation du lieu en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

#### Article 4

La Direction Voirie, Réseaux et Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté à l'entrée du City Stade.

#### Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

#### Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 7**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Madame la Directrice de l'Éducation,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Évènementiel,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles

